

Les appels à projets du volet transition agricole, alimentation & forêt

Le soutien à la transition agricole en bref

1,2 milliards d'euros

3 objectifs

renforcer la souveraineté alimentaire (364 M€)

accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale (546 M€)

adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique (300 M€)

Les dispositifs de soutien opérés par *France Agrimer*

Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires

OBJECTIF - L'accompagnement de la construction et la réalisation, impliquant plusieurs maillons d'une ou plusieurs filières, **d'un projet collectif de structuration de filière(s)**.

APPEL A PROJETS LANCE LE 4 DECEMBRE 2020

Le volet II du plan cible plus spécifiquement **les besoins en recherche et innovation**, identifiés dans le plan national de recherche et d'innovation (PNRI) et visant à coordonner un effort de recherche focalisé sur la betterave sucrière.
DISPOSITIF OUVERT LE 11 JANVIER

Le dispositif en détails

Pour quels projets?

Les projets déposés doivent :

- concerner des **actions** particulièrement **structurantes** ou **innovantes** pour les **filières** existantes ou émergentes (y compris les projets pilotes) ;
- s'inscrire dans **des démarches collectives intégrant au moins deux partenaires indépendants** représentant différents maillons d'une filière agricole et agroalimentaire et avoir pour objectif de générer de la valeur aussi bien pour l'amont que pour l'aval ;
- s'appuyer sur **des objectifs communs établis sur plusieurs années**.

Dépenses éligibles

Les aides octroyées portent sur les **dépenses d'ingénierie** du projet, les **dépenses de personnels**, les **prestations d'études, de conseils** et les **prestations informatiques, des investissements à l'aval des filières** (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre d'un projet de structuration de filières. Les aides pourront également couvrir certains **investissements matériels** dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement.

Format de l'aide

L'aide est prise la forme de subventions, plafonnées, **dans la limite de 200 000 euros par projet**, à hauteur de **50% du coût total éligible de ces dépenses**.

Période de dépôt

Jusqu'au 31 décembre 2022

Pour plus d'information

Téléchargez le dossier de candidature et la procédure de dépôt

[ici](#)

Nos atouts

20 ans d'expérience

en financement de l'innovation

+100 projets accompagnés

un accompagnement global

du cadrage au dépôt et du coaching à la rédaction

Plan protéines végétales

2 VOLETS

1. le plan de structuration des filières protéines végétales – incluant un volet d'investissements matériels à l'aval de la filière, visant à accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales destinées à l'alimentation humaine et animale, en accompagnant, notamment, la structuration des filières et les investissements post-récolte. **LE DISPOSITIF A OUVERT LE 4 DÉCEMBRE.**

2. l'aide à l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères.

Le dispositif en détails

Pour quels projets?

Les projets déposés doivent :

- s'appuyer sur des **objectifs établis sur plusieurs années** ;
- pour le volet collectif « structuration de la filière protéines végétales », concerner des **actions particulièrement structurantes ou innovantes pour les filières existantes** ou émergentes (y compris les projets pilotes) et s'inscrire dans des démarches collectives intégrant au moins deux partenaires indépendants représentants différents maillons d'une filière agricole et agroalimentaire et avoir pour objectif de générer de la valeur aussi bien pour l'amont que pour l'aval ;
- pour le volet individuel « investissements matériels aval », concerner **des investissements répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation** à destination de l'alimentation humaine ou animale.

Dépenses éligibles

Les aides octroyées portent sur les dépenses immatérielles suivantes : le **saire brut et les charges patronales** du personnel du chef de file ou des partenaires directement impliqué dans la réalisation ou l'ingénierie du projet, **les prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études, de formation et de conseils** directement en lien avec le projet ; les dépenses matérielles suivantes : **le coût des investissements à l'aval des filières** (hors production agricole), relatifs par exemple à la collecte, au tri, au stockage, à la préparation et à la transformation des produits agricoles ; le coût des **investissements destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs** (pour les projets de R&D).

Format de l'aide

L'aide est prise la forme de subventions. L'aide publique aux dépenses immatérielles est plafonnée, dans la limite de **200 000 euros par projet, à hauteur de 50% du coût total éligible de ces dépenses.** L'aide aux dépenses matérielles est plafonnée, dans la limite de **2 000 000 euros par projet, à hauteur de 40% maximum du coût total éligible de ces dépenses.**

Période de dépôt

Jusqu'au 31 décembre 2022

Pour plus d'information

Téléchargez le dossier de candidature et la procédure de dépôt

[ici](#)

Les autres Appels à Projets France Agrimer

le plan de modernisation des abattoirs



depuis le 15 décembre

visant à aider les porteurs de projet à améliorer la situation de l'outil d'abattage à travers le soutien aux investissements matériels ou immatériels

l'appui aux organisations de producteurs

pour renforcer leurs capacités de négociation

l'aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique



depuis le 04 janvier

visant à réduire (voire substituer) ou optimiser l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisant).

l'aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique



depuis le 04 janvier

visant à améliorer la résilience des agriculteurs face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse, vent, cyclone, ouragan, tornade).

le programme d'aide aux investissements et aux projets portés par les acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture



bientôt disponible

Un premier volet constitué d'un dispositif d'aide sur le format « guichet » avec une liste fermée d'investissements éligibles et une d'un dispositif d'aide aux investissements par appel à projets.

NOUS CONTACTER

IN EXTENSO INNOVATION CROISSANCE

04.93.45.69.80

contact@inextenso-innovation.fr

In Extenso

Innovation Croissance 